



Règlement de la Coupe Départementale D3-D4

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

Article 1 – Titre

Pour permettre aux équipes 1 de D3-D4 de participer à des rencontres de Coupes durant la saison, le District de Football des Côtes-d'Armor, organise chaque saison, une épreuve dénommée :

Coupe Départementale D3-D4

L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.

Il est remis à l'issue de la finale une Coupe à l'équipe gagnante qui en a la garde jusqu'au 31 janvier de la saison suivante avant d'être ensuite retournée au siège du District, par les soins du club vainqueur.

Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste recevra un équipement complet (15 joueurs et 1 gardien), qui restera la propriété du club.

Les équipements offerts rappellent les couleurs du District et du Conseil Départemental.

L'attribution des équipements est faite après accord des clubs ou tirage au sort entre les finalistes dans un second temps.

Article 2 – Engagement

La Coupe Départementale D3-D4 est ouverte à toutes les équipes 1 évoluant en 3ème et 4ème division de District dans les Côtes d'Armor.

À partir de la compétition propre, c'est-à-dire en 8èmes de finale, les clubs toujours qualifiés soit en Coupe de France, Coupe de Bretagne, Coupe Ange Lemée ou Coupe du Conseil Départemental, ne pourront plus participer à la compétition.

Ne peuvent s'engager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne.

La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

La Coupe D3-D4 se dispute par élimination directe, dans les conditions suivantes :

Épreuve Éliminatoire :

- Sont exempts des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, Coupe de Bretagne, Coupe Ange Lemée, Coupe du Conseil Départemental, sauf si les dates sont discordantes et autorisent dans le temps, la participation des joueurs à deux rencontres.
- Ces clubs entrent en compétition dès leur élimination en Coupe du Conseil Départemental.
- Les demandes d'exemption adressées par les clubs ne seront pas acceptées.
- Au besoin, la Commission des Compétitions pourra tirer un, ou plusieurs, exempt(s) pour la bonne gestion de la compétition (exemple : nombre impair de clubs qualifiés).

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



- La Commission des Coupes peut procéder à un tirage au sort, dans le cadre de poules géographiques.

Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

- Poule unique et tirage intégral.
- À partir des 8èmes, le District appliquera le protocole fédéral concernant les contestations d'un officiel d'équipe. Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.
- Si une équipe se trouve qualifiée en Coupe de France, Coupe de Bretagne, Coupe Ange Lemée ou Coupe du Conseil Départemental, cette équipe ne peut plus prétendre participer à la Coupe D3/D4. Un tirage au sort est alors fait parmi les équipes éliminées au Tour précédent pour définir la ou les équipe(s) repêchée(s) dans la compétition.
- À partir du 15 février, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1, sauf accord du club adverse pour décaler la rencontre sur une date libre validée par la Commission des Compétitions.
- Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.
- Les équipes sont autorisées à inscrire 16 joueurs mais seuls 14 pourront participer.
- La finale se joue sur terrain neutre désigné par le District
- Pour la finale, les 16 joueurs seront autorisés à entrer en jeu. Le nombre d'arrêts de jeu sera limité à 4 par équipe en seconde mi-temps.

Article 4 – Calendriers et désignations des terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission des Coupes.

L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard dix jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Lieu des matches : Lors du tirage, l'équipe sortie en 1er reçoit.

- Si les 2 équipes tirées au sort ont gagné à l'extérieur : match chez la 1ère tirée au sort
- Si les 2 équipes tirées au sort ont gagné à domicile : match chez la 1ère tirée au sort
- Si parmi les 2 équipes tirées, l'une a joué à domicile au tour précédent, l'autre a joué à l'extérieur, le match a lieu chez l'équipe qui a gagné à l'extérieur
- Une équipe ayant participé à un match de coupe lors du tour précédent recevra un adversaire exempt au tour précédent.
- En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroule systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.
- Dans cette éventualité, le club recevant est tenu de prévenir le District 24 heures au moins avant la rencontre.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



- Pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, la Commission compétente peut imposer aux clubs de disputer deux rencontres au cours d'un week-end prolongé (ex : Pâques, Pentecôte, etc.).

À partir des 8èmes de finales : une zone unique jusqu'à la fin de la compétition.

Article 5 – Qualifications et licences

Pour prendre part aux matches de Coupe D3-D4, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : même réglementation que pour le championnat.

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats et les coupes organisés par le District.

Article 6 – Réserves/Réclamations/Appels

Les réserves sur la qualification de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc. doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.

Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressée par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnée des droits.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

La commission d'appel du District juge les appels des commissions de discipline en dernier ressort.

Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

Article 7 – Arbitrage

À partir des 8èmes de finale, un arbitre officiel peut être désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage du District.

L'arbitre et les arbitres assistants reçoivent deux invitations en cas d'entrées payantes.



Les arbitres sont remboursés de leur frais de déplacements selon le barème en vigueur, à hauteur de 50% par chaque club concerné par la rencontre disputée.

Sur demande officielle et justifiée d'un club, et dans la limite des délégués potentiels disponibles, un délégué membre du District pourra être désigné sur une rencontre. Sur accord du Comité de Direction, 25€ seront alors débités du club demandeur pour cette désignation.

Article 8 – Heure et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée à 14h30 ou à 15h, sauf décision contraire de la commission compétente.

La durée des rencontres est de 90 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent suivant la réglementation des tirs au but (au nombre de 5 dans un premier temps), ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale.

Article 9 – Feuilles de matchs

Les feuilles de matchs informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.

L'envoi de la feuille de match incombe :

- À l'équipe recevante

Article 10 – Tickets et invitations

Les tickets de la finale sont fournis par le District.

Pour la finale, chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueurs compris).

Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matchs de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

Article 11 – Recette

Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.

La feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

Les souches des billets vendus et les tickets invendus seront remis aux représentants du District.



Article 12 – Délégué

À partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.

En cas d'incident sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

Article 13 – Déficits

Le District décline la responsabilité des déficits qui pourraient être occasionnés par les matchs de la Coupe.

Article 14 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et des championnats départementaux sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**Le Président de la
Commission Sportive**

Hubert MOREL

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD